

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté :

Article 1er : Les 52 professeurs agrégés hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs agrégés de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
GARNIER	GARNIER	LAURENT	Sciences physiques option chimie
SANGES	SANGES	PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BOUCHERIE	BOUCHERIE	JEAN-MARC	Mathématiques
BELLENoue	MONDON	FABIENNE	Mathématiques
DELVAL	BOUCQ	CHRISTELLE	Sciences de la vie et de la terre
MOUTARD	MOUTARD	BRUNO	Lettres classiques
CORNUAULT	CORNUAULT	GENEVIEVE	Lettres classiques
MAUPILE	MAUPILE	VERONIQUE	Sciences physiques option chimie
SULLET	SULLET	CHRISTOPHE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BOLEDA	BOLEDA	STEPHANIE	Éducation physique et sportive
REIDENBACH	REIDENBACH	STEPHANE	Mathématiques
LASSUS	LASSUS	ANNICK	Économie et gestion option système d'information
DEJEAN	DEJEAN	ARNAUD	Sciences physiques - physique appliquée
MONTASSIER	MONTASSIER	PIERRE	Sciences physiques option physique
DALIBOT- LAUNAY	DALIBOT	KATELL	Économie et gestion option finance et contrôle
LAVANDIER	LAVANDIER	MIKAEL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CADAS	CADAS	PHILIPPE	Économie et gestion (agrégation interne)
LE PAPE	LE PAPE	ALINE	Histoire géographie

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

RICHARD	RICHARD	MICKAEL	Sciences physiques - physique appliquée
HAGEN	HAGEN	CHRISTOPH	Philosophie
COMBES-BARDOLL	BARDOLL	CHRISTINE	Allemand
MEYER-MOUROUGOU	MOUROUGOU	SHEILA	Sciences physiques
TENAGUILLO	TENAGUILLO	MARIA DE LAS NI	Espagnol
OUVRARD	OUVRARD	FLORENCE	Lettres classiques
DELAYRE	DELAYRE	LAURENT	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
BURNOL	BURNOL	LISE	Histoire géographie
LAFONT PICON	LAFONT	ISABELLE	Lettres modernes
FERRAND	BISSON	CLAIRE	Espagnol
LESQUELEN	LESQUELEN	CATHERINE	Éducation physique et sportive
REMERAND	REMERAND	SAMUEL	Sciences de la vie et de la terre
GRILLET	GRILLET	MARC	Mathématiques
TURPIN	TURPIN	NATHALIE	Éducation physique et sportive
BROUSSE	GARAT	GHISLAINE	Mathématiques
MURER	MURER	FREDERIC	Anglais
FAVRE	FAVRE	GILLES	Philosophie
MARTIN	MARTIN	PATRICE	Sciences de la vie et de la terre
BERTHONNAUD	BERTHONNAUD	JEAN CHRISTOPHE	Mathématiques
GARNAUD	GARNAUD	LAURENT	Éducation physique et sportive
FRADIN	FRADIN	CHRISTIAN	Anglais
ANDRIEUX	ANDRIEUX	SYLVAIN	Espagnol
MERON	MERON	CHRISTIAN	Mathématiques
PARCELIER	DESMARES	CORINNE	Mathématiques
CHAMPAGNE	CHAMPAGNE	MARC	Mathématiques
MICHEL	MICHEL	LAURENT	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
MERLET	MERLET	JEAN-MARIE	Géographie
LEPLAT	LEPLAT	GILLES	Sciences de la vie et de la terre
MOINI	LEGRAND	SYLVIE	Sciences de la vie et de la terre
BEHROUZI CANDORET	BEHROUZI	MAHINE	Histoire géographie

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

FORT	FORT	KARINE	Mathématiques
CATHERINE-DUCHEMIN	CATHERINE-DUCHEMIN	STEPHANIE	Arts - arts plastiques
SCHULZ	CAZIER	DOROTHEE	Mathématiques
SOUMAILLE	PEGUIN-LAIDIN	VALERIE	Éducation physique et sportive

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant une période de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat.

Poitiers le 09/07/2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Frédéric Périssat.

JEAN-JACQUES VIAL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.